



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

14 NOV. 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Établissement concerné :

SNECMA

14, AVENUE MARCEL ISSARTIER

33 700 MERIGNAC

Référence Courrier : PH-UT33-CRC-13-851

n°S3IC : 52.5829

Affaire suivie par : Peggy Harlé

peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 85 69

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : cessation d'activité – arrêté préfectoral de réhabilitation de l'ancien site SNECMA à Mérignac

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Le présent rapport a pour objectif d'encadrer la réhabilitation du site situé au 14 avenue Marcel Issartier à Mérignac, anciennement exploité par la société SNECMA pour une activité de banc d'essai de moteurs d'avions.

1. PRÉSENTATION DU SITE

Activité du site

La société SNECMA a exploité entre 1982 et 2010 un banc d'essai pour moteurs d'avions sur un site d'une superficie de 5 600 m² localisé au 14 rue Marcel Issartier, sur la commune de Mérignac (parcelle 36 de la section EP).

Le terrain est propriété de l'Etat et est géré par la chambre de commerce et de l'industrie de Bordeaux.

L'activité du site est réglementée par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1982 :

- autorisation pour la rubrique 2931 : atelier d'essais sur banc de moteurs,
- déclaration pour la rubrique 1432 – 2b : réservoir de stockage de kérosène de 50 m³,
- non classée pour la rubrique 2920 : compression.

La société a cessé ses activités depuis le 1^{er} octobre 2010.

Actuellement et depuis 2010, le site est exploité par une autre société JTT Composite, qui fait de la recherche sur des composites utilisés en aviation.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Arrêt de l'activité

Par courrier du 2 octobre 2012, la société SNECMA a notifié au préfet sa cessation d'activité sur le site de Mérignac et a transmis un dossier de synthèse présentant les mesures de mise en sécurité mises en œuvre ainsi que les informations disponibles sur la situation environnementale du site (rapport APAVE – diagnostic de site – analyse historique et documentaire et investigations de terrain (mars-avril-mai 2012)).

Un récépissé de dépôt de dossier de cessation d'activité a été délivré par la préfecture le 8 octobre 2012.

Pour mémoire, le site est actuellement occupé par la société JTT Composites.

2. USAGE FUTUR

En parallèle et conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement, la société SNECMA a transmis pour avis le dossier de cessation d'activité ainsi qu'une proposition d'usage futur de type industriel pour l'ancien site de Mérignac à la direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Ouest et au directoire de la société Aéroport de Bordeaux Mérignac en tant que propriétaires des terrains ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et la mairie de Mérignac.

Par courrier du 20 novembre 2012 de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac et courriel du 29 novembre 2012 de la direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Ouest, les propriétaires des terrains au droit de l'ancien site SNECMA se sont positionnés défavorablement à la proposition d'usage futur de type industriel en motivant leur décision sur la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur le site au vu des sources de pollution mises en évidence dans le dossier de cessation d'activité.

Par courrier du 15 janvier 2013, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de se rapprocher des propriétaires pour leur présenter le dossier de cessation d'activité et les suites envisagées en terme d'investigations complémentaires et de proposition de plan de gestion.

Depuis, des échanges ont eu lieu entre la société SNECMA et les propriétaires des terrains ; ils ont permis de clarifier la situation et de préciser les engagements de SNECMA sur la réhabilitation du site de Mérignac.

Par courrier du 18 octobre 2013, l'Aéroport de Bordeaux Mérignac revient sur sa position défavorable et accepte la proposition d'usage futur de type industriel pour l'ancien site SNECMA de Mérignac.

L'article 9 du projet d'arrêté fixe l'usage futur du site à un usage de type industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

3. MISE EN SECURITE DU SITE

Documents remis :

- Rapport APAVE – diagnostic de site – analyse historique et documentaire et investigations de terrain (mars-avril-mai 2012)
- Rapport SNECMA de démantèlement du BER de Mérignac – Mesure de mise en sécurité (octobre 2012-VSEM n°239/12) (sans les annexes)

Le rapport de l'APAVE prévoit la réalisation des opérations suivantes en sept 2012:

- démantèlement du banc d'essai et évacuation des matériaux,
- vidange, dégazage et démantèlement du réservoir de kérosène (50 m³), du réservoir d'huiles usagées et du séparateur d'hydrocarbures,
- démantèlement de l'installation de compression et de l'installation de protection incendie,

- évacuation de l'amiante présente dans le joint de la canalisation de l'échappement des gaz de combustion,
- évacuation des bétons pollués,

Le rapport SNECMA acte le démantèlement courant avril 2012 des installations suivantes :

- 1 réservoir de kérosène et les connexions associés (zone de dépotage, branchements au banc d'essai) situés à l'extérieur: vidange, dégazage, neutralisation et évacuation,
- 1 compresseur d'air avec une réserve d'huile situé à l'extérieur,
- le banc d'essai.

Le rapport précise que certaines installations demeurent sur le site : le bac de rétention du réservoir de kérosène ainsi que le séparateur d'HC enterré et le réservoir d'huiles usées enterré double parois d'une capacité non connue à l'extérieur.

Lors d'une visite de l'inspection des installations classées le 24 septembre 2013 sur site, il a été constaté :

- la présence du séparateur d'hydrocarbures non vidangé (présence HC),
- la présence d'un réservoir de fuel enterré qui servait à l'alimentation de la chaudière du site SNECMA mais qui n'est plus utilisé par la société JTT Composite et pour lequel aucune information n'est fournie à l'heure actuelle sur la vidange, le nettoyage et la neutralisation (voire le démantèlement),

De même, le rapport de démantèlement SNECMA évoque la présence sur le site d'un réservoir d'huiles usées enterré double parois d'une capacité non connue à l'extérieur et une fosse de récupération des HC et des huiles située à l'extérieur du banc d'essais (non visible lors de l'inspection). A priori, ces équipements constituent une seule et même installation.

Ces travaux (vidange, nettoyage, neutralisation et éventuellement démantèlement et évacuation) seront réalisés dans le cadre de la réhabilitation du site. Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire impose à l'article 3 la justification de la réalisation de ces travaux.

4. RÉHABILITATION / DÉPOLLUTION DU SITE

Documents remis :

- Rapport APAVE n°2012.33364.v3 «Analyse historique et documentaire – investigations de terrain» - septembre 2012
- Rapport APAVE n°2012.35510.RP.v3 «Investigations complémentaires de terrain» - février 2013
- Rapport APAVE n°2012.35510.EQRS.v2 «Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires»
- Rapport APAVE n°2012.35510.PG.vF «Plan de gestion» - septembre 2013

Diagnostic

L'étude historique et documentaire a permis d'identifier plusieurs sources potentielles de pollution associées à des zones sources :

- zone du réservoir hors sol de kérosène et injection des carburants,
- zone du compresseur à air et son réservoir d'huile associé,
- zone de récupération des hydrocarbures et d'huiles usagées,
- zone du transformateur électrique (ayant accueilli précédemment un transformateur PCB),
- zone du réservoir enterré de fuel,
- zone de l'ancien atelier (utilisation de solvants chlorés pour le dégraissage des pièces).

Des investigations de terrain ont été réalisées dans le cadre de la cessation d'activité et ont été orientées sur les zones sources potentielles identifiées.

16 sondages (profondeurs variant de 2,10m à 4,50m) ont été réalisés sur le site en avril 2012.

Les analyses ont été effectuées pour les hydrocarbures totaux, les HAP, les BTEX, les COHV, les PCB et les métaux pour les zones d'investigation.

Il ressort des investigations que :

- les sols présents dans la zone du réservoir hors-sol de kérosène et des injections de carburants, de la zone de dépotage, du compresseur à air, au niveau de la canalisation reliant le réservoir enterré de fuel et la chaudière ainsi que de la zone de récupération des hydrocarbures et des huiles usagées sont impactés en hydrocarbures (ces hydrocarbures sont principalement volatils et caractéristiques du kérosène),
- parmi les hydrocarbures identifiés, le naphtalène a été retrouvé sur une partie importante des prélèvements ; de même, les investigations ont permis de détecter du toluène, de l'éthylbenzène et du xylène.

A noter que les investigations de sol n'ont pas mis en évidence de traces de PCB ou COHV, utilisés antérieurement sur le site.

Toutefois, les sondages au niveau de l'ancien atelier, où ont pu être exercées des activités de dégraissage, ont été réalisés en dehors du bâtiment du fait de la présence de la société JTT Composite dans les locaux. **Ainsi, du fait de l'absence de sondage au droit de l'atelier, le projet d'arrêté préfectoral impose à l'article 8.2 l'intégration de ces paramètres (COHV) dans les campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines du site.**

Des investigations complémentaires d'analyses de sols (environ 20 sondages supplémentaires), d'analyses des eaux souterraines et d'analyses de gaz de sol ont été réalisées en novembre 2012 pour mieux caractériser les sources de pollution.

Il en ressort un impact des sols au niveau :

- du réservoir de kérosène extérieur + zonage de dépotage : HCT (Hydrocarbures), HAP (naphtalène) et en TEX (toluène, éthylbenzène et xylène) sur une surface approximative de 360m² soit environ 824 m³ de sols impactés,
- du compresseur d'air : HCT, HAP (naphtalène) et en TEX (toluène, éthylbenzène et xylène) sur une surface approximative de 210m² soit environ 525 m³ de sols impactés,
- du réservoir d'huiles usées enterré à l'extérieur : HCT, HAP (naphtalène) et en TEX (toluène, éthylbenzène et xylène) sur une surface approximative de 250m² soit environ 501 m³ de sols impactés,
- du réservoir enterré de fuel : HCT (volume 1,5m³),
- de la fosse de récupération des HC et des huiles usagées (intérieur du banc d'essai) : HCT, HAP (naphtalène) et en TEX (toluène, éthylbenzène et xylène) sur une surface approximative de 140m² soit environ 239 m³ de sols impactés

Les concentrations les plus élevées en HCT s'élèvent à 7600 mg/kgMS, pour le naphtalène à 55 mg/kgMS et pour les TEX à 60 mg/kgMS.

Un réseau piézométrique a été mis en place : 4 ouvrages (1 en amont, 1 au droit de la pollution, 2 en aval hydraulique). Les résultats des campagnes de prélèvements des eaux souterraines mettent en évidence un impact faible de la nappe en HAP dont naphtalène (0,23 µg/l).

Un piézair a été réalisé à l'intérieur du bâtiment du banc d'essai et l'analyse de gaz des sols fait ressortir des concentrations importantes en HC, HAP dont naphtalène et TEX.

Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel fait ressortir 2 voies d'exposition : inhalation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments par des salariés d'HC, HAP et TEX.

Plan de gestion

La société SNECMA propose dans son plan de gestion :

- pour les zones impactés extérieures (réservoir de kérosène + zone de dépotage, cuve de récupération des HC et huiles usagées et la zone du compresseur d'air), une excavation et un

- traitement des terres et bétons pollués hors site. L'objectif de dépollution est proposé à 380 mg/kgMS en HCT (soit environ 800 m³). La dépollution de la zone (excavation) risque d'être limité par la proximité du bâtiment banc d'essai utilisé à ce jour par la société JTT Composite (stabilité / intégrité du bâti).
- pour les zones impactés sous le bâtiment banc d'essai, une réflexion est en cours sur une solution de traitement in situ (désorption thermique, venting, ...). Les premiers calculs de risque sanitaire (scénario : risque inhalation pour travailleurs à l'intérieur du bâtiment) mettent en évidence un risque non acceptable : naphthalène, éthylbenzène, xylène et HC C8-C10.

Le projet d'arrêté préfectoral impose :

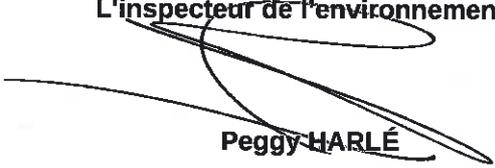
- à l'article 4.1., le traitement des sources de pollution concentrées extérieures ; il est fixé pour les différents polluants des objectifs de dépollution.
- à l'article 4.2., la proposition d'un plan de gestion spécifique pour la source de pollution concentrée située sous le bâtiment de l'ancien bac d'essai.

5. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe, visant à finaliser la mise en sécurité du site, encadrer la réhabilitation du site et la surveillance environnementale et à définir l'usage futur du site ainsi que les restrictions d'usages associées .

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,



Peggy HARLÉ

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

